

29 mars 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 647 100 francs et net de 3 825 700 francs, recettes déduites, soit:

- 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier;**
- 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.**

Rapport de M^{me} Marjorie de Chastonay.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 octobre 2017. La commission s'est réunie le 10 janvier 2018 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigentü Empana et a traité cet objet en une seule séance. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant

net de 1 876 700 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 282 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 364 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2020 à 2029.

Séance du 10 janvier 2018

Audition de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction (ENE)

M^{me} Cerda indique que la proposition PR-1256 s'inscrit dans la stratégie «100% renouvelable en 2050». Adoptée en 2006, cette stratégie vise à désengager la Ville de Genève des énergies fossiles à long terme. Pour réaliser cette tran-

sition énergétique, le Service de l'énergie a établi un plan d'action comprenant 11 propositions.

Ces dernières peuvent être regroupées selon trois types d'intervention: processus de construction et de rénovation; processus d'aménagement; installations techniques des bâtiments. Ces catégories ont toutes pour objectif d'augmenter la performance énergétique du parc immobilier de la Ville.

La réduction des consommations d'énergie varie en fonction du cadre d'intervention. La proposition PR-1256 s'inscrit dans la plus petite échelle, à savoir les installations techniques des bâtiments. Le principe général consiste à diminuer le nombre de chaufferies en développant une logique de chauffage à distance.

La planification des rénovations des chaufferies tient compte de plusieurs critères comme le délai d'assainissement des installations non conformes, les capacités d'action et le degré de vétusté des installations. Depuis sa mise en place, la transition énergétique est menée en fonction des moyens disponibles. Chaque projet mené par la Ville a pris en compte l'énergie la moins polluante à disposition.

En une dizaine d'années, ce procédé a permis de diminuer la consommation de mazout d'environ 60%, essentiellement au profit du gaz dans un premier temps. Le nombre de chaufferies fonctionnant au mazout est passé, entre 2006 et 2016, de 162 à 74 et il est d'ores et déjà prévu d'en supprimer dans le cadre de travaux de construction/rénovation inscrits au plan financier d'investissement (PFI). Il faut savoir que 37 chaufferies résiduelles cumulent près de 77% de la consommation totale de mazout.

Dans ce contexte, le Service de l'énergie a établi une stratégie spécifique intitulée «un plan d'action pour désengager la Ville de Genève du mazout d'ici 2022». Ce programme prévoit de supprimer les 37 chaufferies selon un programme d'investissement de rénovation de chaufferies, comprenant deux demandes de crédit déjà inscrites au PFI.

La première demande de crédit propose une intervention sur 19 bâtiments. Il s'agit de la proposition PR-1256.

Une seconde demande de crédit sera déposée en 2019 afin de poursuivre les interventions.

Ce programme en deux phases permettra de respecter les objectifs de la stratégie 100% renouvelable, avec une quasi-disparition du mazout pour les besoins en chaleur du parc immobilier de la Ville. Le passage du mazout au gaz permettra de réduire les émissions de CO₂ de l'ensemble de chaufferies de la Ville de Genève. Grâce à l'amélioration des rendements de combustion, la consommation d'énergie s'en trouvera diminuée.

Cette évolution apportera également un bénéfice financier à la Ville. Le programme recevra une subvention des Services industriels de Genève (SIG) pour les raccordements au gaz avec l'attribution d'une prime Novagaz d'un montant global de 321 400 francs.

La présente demande de crédit comprend aussi une participation du Fonds énergie et climat de la Ville de Genève d'un montant de 500 000 francs. En comptant ces déductions, le montant net de la proposition PR-1256 s'élève à 3 825 700 francs.

Questions des commissaires

A propos de l'évacuation des chaudières, appareils et armatures existants, la problématique des déchets est gérée par des entreprises spécialisées.

Les éléments sont triés en conformité avec les normes légales.

Les déchets principaux restent les métaux. Les chaudières anciennes sont généralement constituées de fonte ou d'acier. Le processus de recyclage des matériaux de chaudière est décrit dans le document annexé à ce rapport, intitulé *Recyclage des matériaux lors des rénovations de chaufferies*: «Lors des rénovations de chaufferies, les déchets sont collectés et triés une première fois par les entreprises qui réalisent les travaux (chauffagiste, électricien, sanitaire, entreprise de désamiantage...). Ils sont ensuite apportés à une société de recyclage faisant partie de l'association des recycleurs de Genève (<http://www.lesrecycleurs.ch/>). Cette dernière les démonte, les sépare et les trie afin d'orienter chaque type de déchets vers la filière qui lui est propre. Les matériaux sont repris à des conditions tarifaires différentes en fonction de leur nature et de leur valorisation potentielle. Les montants correspondants sont pris en compte dans les offres des entreprises.»

A propos de l'espérance de vie des chaudières concernées par la proposition PR-1256, les chaudières les plus anciennes ont la plus grande espérance de vie (entre 30 et 40 ans). Le rendement de ces modèles en fonte est moindre que les chaudières plus récentes. Moins épaisses, ces dernières sont généralement fabriquées en acier. Ce type d'élaboration diminue la durée de vie. Les anciennes chaudières posent des problèmes de pollution. Souvent, la forme du foyer et le type de bouilleur ne permettent pas de respecter les normes en termes de combustion. Le Service doit donc remplacer ces chaudières, même si elles sont encore en bon état. En parallèle, les chaudières modernes ont une espérance de vie d'environ quinze ans. Une fois arrivés à terme, elles doivent également être changées.

A propos d'un délai avant que la Ville ne perçoive les subventions, le Service de l'énergie a mis en place la stratégie en concertation avec les SIG. Ces derniers ont pris l'engagement de subventionner la première partie du programme.

Quant aux liens qui existent entre la Ville et les privés, la Ville explore le plus possible les partenariats locaux. Cela dit, les deux gros moteurs restent les SIG et l'Etat. La Ville essaie donc de développer des dynamiques avec ces partenaires. Cette collaboration a permis de mettre en œuvre le projet de chauffage à distance, appelé CADéco. Grâce à l'impulsion de la Ville, une vingtaine de chaudières disséminées dans le quartier de la Jonction seront remplacées par une chaufferie centralisée. Le réseau de chauffage à distance permettra d'alimenter une vingtaine de bâtiments. Ce programme permettra de rattraper d'ici à 2020 le retard sur le déploiement des énergies renouvelables. La deuxième étape consistera à remplacer d'autres chaudières par des réseaux de chauffage à distance.

A propos du remplacement du mazout par le gaz, il permettra de réaliser des économies sur les frais de fonctionnement. Tout d'abord, les factures de chauffage ne seront plus soumises aux fluctuations du prix du mazout. Ensuite, l'amélioration des rendements de production et de distribution de la chaleur permettra de diminuer les consommations d'énergie. A terme, les frais de fonctionnement s'en trouveront réduits de quelques dizaines de milliers de francs.

A propos de la raison pour laquelle la durée de vie d'une chaudière à gaz est limitée, il est répondu que les chaudières sont fabriquées avec des matériaux plus fins qu'auparavant. Même s'il est moins résistant que la fonte, l'acier offre un meilleur rendement. Actuellement, la plupart des éléments de chaudières sont fabriqués en Europe. Le changement de matériau répond aussi à des questions de coût. La fabrication d'une chaudière en acier offre des avantages économiques.

Prises de position

Le Parti socialiste votera en faveur de la proposition PR-1256. Ce projet correspond à des enjeux évidents en termes d'écologie. En plus d'offrir des avantages économiques, la transition du mazout au gaz est une attitude responsable vis-à-vis des générations futures. On peut quand même regretter que la Ville en reste à l'énergie fossile.

Le Mouvement citoyens genevois, conscient des efforts effectués par la Ville dans la voie du renouvelable, soutiendra la proposition PR-1256.

L'Union démocratique du centre est impressionnée par les économies en mazout garanties par le projet. Il votera donc en faveur de la proposition PR-1256.

Le Parti libéral-radical votera en faveur de la proposition PR-1256.

Le Parti démocrate-chrétien partage cette position.

Le groupe Ensemble à gauche est ravi de soutenir le projet.

Les Verts vont également voter en faveur de la proposition PR-1256 en espérant que la Ville poursuive ses efforts en matière d'énergie renouvelable.

Vote

La proposition PR-1256 est acceptée à l'unanimité de la commission, soit par 12 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Annexes à consulter sur le site internet du Conseil municipal:

- présentation projetée en séance par les auditionné-e-s
- rapport du Service de l'énergie transmis par M^{me} Cerda le 28 mars 2018: *Recyclage des matériaux lors des rénovations de chaufferies*, Romain Berger, février 2018